



BON DE COMMANDE POUR ENCART PUBLICITAIRE

INSERTION DANS LE LIVRET  
Edité et distribué en Septembre 2025  
**LA FOIRE COMMERCIALE ET ARTISANALE  
DES SORINIÈRES**

Dans le cadre de ces journées commerciales et artisanales des **11 et 12 Octobre 2025**, nous éditons une brochure à **12 000 exemplaires** qui sera distribuée dans les boîtes aux lettres des Sorinières et des communes avoisinantes. (Pont Saint Martin, Le Bignon, Le Chêne de Vertou, Beautour, Ragon, La Blordière, Château Thébaud, Saint Fiacre, et Les Sorinières)

Outre la liste des exposants, nous proposons des encarts publicitaires de différents formats. Si cela vous intéresse, nous sommes à votre disposition pour y insérer votre propre publicité.

Nature de la prestation :

- 45 H x 65 L..... 130 €
- 95 H x 65 L..... 250 €
- 45 H x 135 L..... 250 €
- 95 H x 135 L..... 450 €
- 190 H x 135 L..... 800 €

**Impératif :**

**vosre adresse mail :**

*Supprimer les lignes inutiles si c'est plus facile pour vous. Ne garder que l'encart souhaité*

**Bon pour commande,**

Nom de la Société  
Cachet commercial

Le  
Signature

Règlement par chèque ou par virement bancaire :

**Virement bancaire : Crédit Mutuel – Les Sorinières : FR76 1027 8361 2000 0108 1140 185**

Si la foire devait être annulée, nous vous rembourserons.

Votre adresse mail nous permettra de vous adresser, **avant impression définitif du livret**, un bon à tirer vous présentant votre publicité si vous en faites la demande.



Madame, Monsieur,

Nous organisons notre 21<sup>ème</sup> Foire Commerciale et Artisanale qui se déroulera les 11 et 12 Octobre 2025 sur le complexe Hippolyte Derouet aux Sorinières.

L'exposition extérieure retenue pour cette année sera axée autour du **CIRQUE**  
Le samedi soir notre traditionnel repas moules – frites et le dimanche un vide grenier organisé par l'APESOR.

Durant ces deux journées nous avons également à l'extérieur une animation foraine pour les grands et les moins grands.

Nous vous proposons d'être présents à notre foire, afin de vous faire connaître et de présenter vos produits.

L'accès à cette manifestation est gratuit pour les visiteurs. La distribution de 12000 livrets, dans les boîtes aux lettres des Sorinières et des communes avoisinantes, ainsi que des articles dans les journaux permet de faire venir un public toujours plus nombreux.

En souhaitant vivement que notre démarche retienne votre attention, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le formulaire de réservation d'emplacement le plus tôt possible et au plus tard le 31 Mai prochain.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Pierre CORBINEAU  
06 89 80 24 35

Vous pouvez consulter notre site internet  
<http://cdf.sorinieres.free.fr>  
et découvrir l'ensemble de nos activités.

**VILLE DES SORINIERES**  
**21<sup>ème</sup> Foire exposition et journées d'antan**  
**Samedi 11 et Dimanche 12 Octobre 2025**

**REGLEMENT 2025**  
**(à conserver par l'exposant)**

**1) Acceptation des adhésions**

Sauf cas de force majeure, tout exposant dès lors qu'il se sera acquitté de son dû selon les modalités ci-après définies, sera admis à participer à la foire exposition et aux journées d'antan.

**2) Paiement**

Le montant de la participation doit être versé dans son intégralité dès la signature de la demande de réservation. Si tel n'était pas le cas la demande de réservation serait retournée à son auteur. Aucun remboursement ne sera effectué, pour quelque cause que ce soit, les droits de place demandés –modiques- ne couvrent que partiellement les nombreux frais engagés.

**3) Obligation de l'adhérent**

Toute adhésion engage définitivement son souscripteur, lequel se doit d'occuper le stand ou l'emplacement attribué 24 heures avant l'ouverture de la manifestation et de le laisser installé jusqu'à la clôture de la foire exposition et des journées d'antan.

La souscription de l'admission est soumise aux dispositions du règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par le Comité d'Organisation de la foire exposition et des journées d'antan.

Toute infraction au présent règlement et plus particulièrement toute inobservation des prescriptions réglementaires de sécurité pourront entraîner l'exclusion immédiate de l'adhérent, sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées.

**4) Attribution des emplacements**

L'organisateur établit un plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

**5) Aménagement et occupation des stands ou emplacements air libre**

Les exposants prennent les stands et les emplacements air libre dans l'état où ils se trouvent le vendredi 10 octobre 2025 à partir de 10h, et sont tenus de les quitter dans le même état.

Les exposants sont responsables des dégradations causées de leur fait ; ils s'engagent donc à remettre les lieux dans leur état initial, à leur frais, ou, à défaut, à rembourser au Comité d'organisation les dépenses engagées en leurs lieux et places. A cet égard, il est précisé qu'il est formellement interdit de clouer, ou coller des affiches sur les panneaux des chapiteaux.

Les aménagements intérieurs des emplacements et des stands incombent aux exposants. Aucun dépassement n'est toléré sur les allées.

## 6) Assurances

Outre, l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres leur appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers.

## 7) Sécurité

Dans tous les domaines, les exposants doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions réglementaires de sécurité – protection, installation électrique, interdiction d'utiliser des bouteilles de gaz propane ou butane, sauf dérogations particulières. Les matériaux employés pour la décoration des stands doivent être classés ignifugés.

### a) Branchements électriques :

Les installations intérieures du stand devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. L'appareil de coupure générale ainsi que les connections resteront facilement accessibles en permanence. L'emploi de douille voleuse ou de fiche multiple est interdit.

Afin de permettre aux électriciens d'évaluer l'intensité nécessaire sur chaque stand, chaque exposant devra indiquer sur sa demande de réservation, s'il sollicite ou non un branchement électrique et dans l'affirmative donner la liste du matériel électrique qu'il envisage de faire fonctionner sur son stand.

### b) Gardiennage :

La surveillance nocturne de la foire exposition et Journée d'Antan est assurée, dans la nuit du vendredi au dimanche par des vigiles avec des chiens.

L'accès est strictement en dehors des heures d'ouverture réglementaires, même pour les exposants.

Le comité d'organisation déclinant toutes responsabilités envers ceux qui pénétreraient sous quelque prétexte que ce soit, dans l'enceinte de la manifestation pendant la fermeture.

## 8) Libération des emplacements

Il pourra être procédé au déménagement des stands, sous la surveillance attentive de l'exposant, dès le dimanche de 19h00 à 21h00, heure de fermeture des portes des salles et chapiteaux.

Chaque emplacement devra être remis en l'état initial par l'exposant et libéré impérativement le lundi 14 octobre 2024 à 9 heures au plus tard.

La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous accidents ou réclamations pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution tardive de ces prescriptions.

Le Comité pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place après le délai fixé. Les frais engagés par l'opération revenant à l'exposant qui devra également en assurer les risques et périls.

## 9) Divers

Pendant toute la journée de la foire exposition et des journées d'Antan, les véhicules des exposants devront obligatoirement stationner sur le parking et non autour de la salle.

## 10) Rappel

Les adhérents de l'association et leur famille, les exposants de la foire exposition sont exclus de toute participation aux tombolas qui pourraient être organisées par le Comité des fêtes, notamment au cours des journées du 11 et 12 Octobre 2025



# Comité des Fêtes

DES SORINIÈRES

## RESERVATION D'EMPLACEMENT Pour les journées du 11 et 12 Octobre 2025

### CONDITION :

Faire parvenir la présente demande d'emplacement impérativement pour le **31 Mai 2025** Joindre obligatoirement en totalité le paiement, par chèque ou par virement à l'ordre du Comité des Fêtes du montant de l'emplacement réservé **et photocopie de votre assurance RC.**

Possibilité de surface pour un stand 9 m<sup>2</sup> ( 3 m x 3 m ) ou 18 m<sup>2</sup> ( 6 m x 3 m ) ou en extérieur 9 m<sup>2</sup> et +  
Possibilité de surface supplémentaire (nous consulter)

L'installation de sonorisation, de présentoir, de calicots et de banderoles, de même que la distribution de prospectus et autres éléments publicitaires ou d'information ne sont pas autorisés hors des stands sans l'autorisation contractuelle préalable des organisateurs.

### TARIFS : **MERCI DE BIEN VOULOIR ENTOURER LE STAND RETENU**

#### En intérieur :

Structure pré installée 3 m x 3 m : 200 Euros

Structure pré installée 6 m x 3 m : 320 Euros

#### En extérieur

Emplacement sous chapiteau 4.5 m x 3 m : 180 Euros

Le branchement électrique est inclus dans le prix. Désirez-vous un branchement ? oui non  
Si oui, nous préciser pour quel type de matériel : .....

Avez-vous besoin de tables : oui ou non combien chaises oui ou non combien

### HORAIRE :

L'accès à la Salle Jules Léauté sera possible le Vendredi 10 Octobre 2025 à partir 10 heures. L'installation des stands devra obligatoirement être terminée le vendredi soir à 20 heures. Passé ce délai, aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du site.

Pour le démontage, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur le site le dimanche soir avant 19h00.

\*\*\*\*\*

### INSCRIPTION :

Etablissement, raison sociale : .....

Nom du responsable : .....

N° registre du commerce obligatoire : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Mail : .....

**Produits commercialisés :** .....

.....

Règlement par chèque ou par virement bancaire :

**Virement bancaire : Credit Mutuel – Les Sorinieres : FR76 1027 8361 2000 0108 1140 185**

Si la foire devait être annulée, nous vous rembourserons.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement

Date : ..... Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)